

Commission Territoriale Seine-Aval et Rivières Normandes 31 mars 2023

Commission Territoriale Seine-Aval et Rivières Normandes

Thème 4 : Réduire les pollutions diffuses agricoles



Gaetane DHEILLY

Chargée d'opérations – Direction territoriale et maritime Seine aval

Mathilde LEPEE et Anne Laure HESS

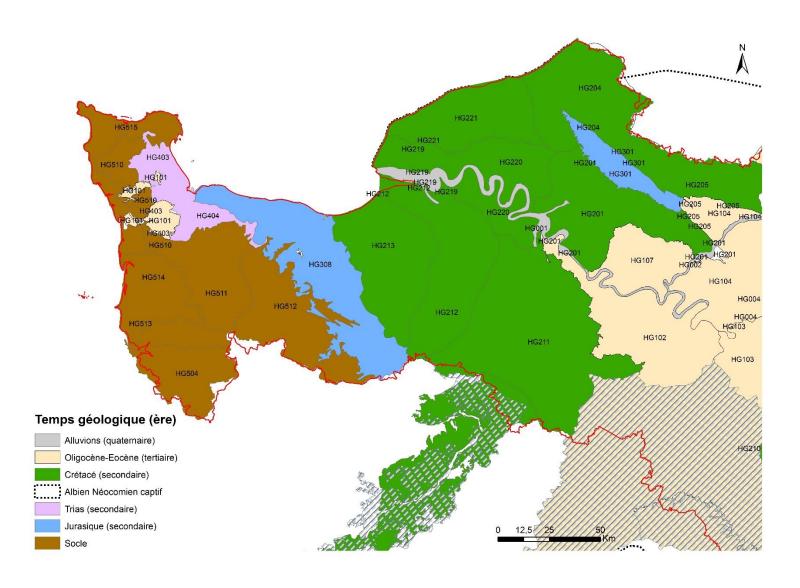
Le Havre Métropole





<u>Thème 4</u>: Réduire les pollutions diffuses agricoles

Les enjeux du Bassin

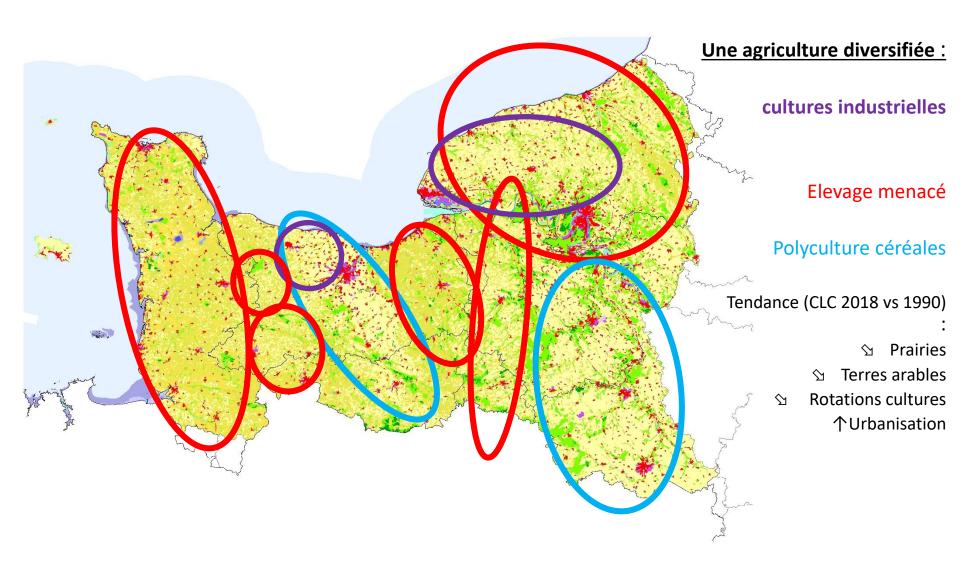






<u>Thème 4</u>: Réduire les pollutions diffuses agricoles

Les enjeux du Bassin

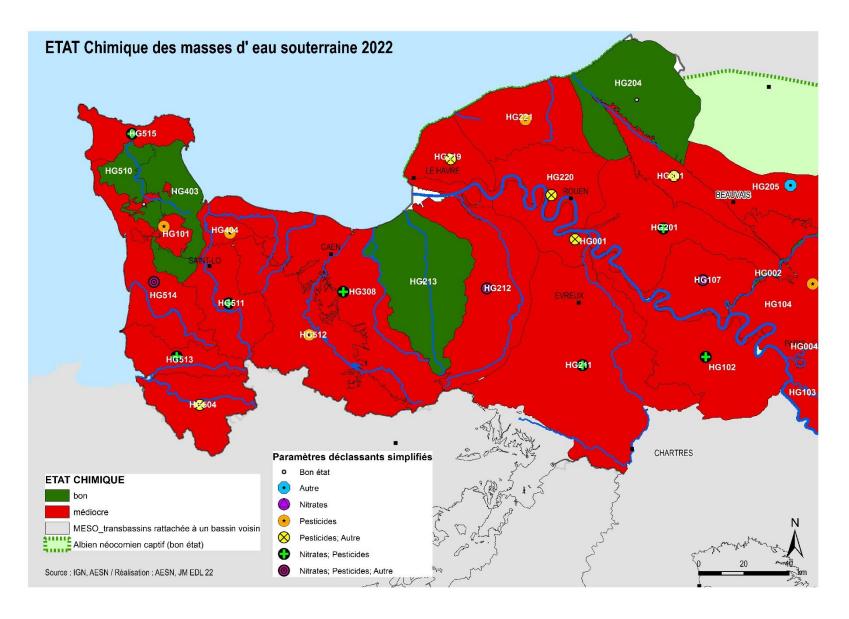






<u>Thème 4</u>: Réduire les pollutions diffuses agricoles

Les enjeux du Bassin











Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Aide au maintien des prairies







CONTEXTE



12 captages d'eau potable



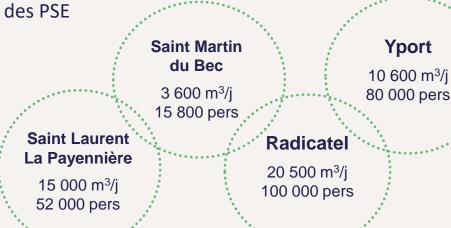
7 bassins d'alimentation de captage (BAC) sur 500 km²

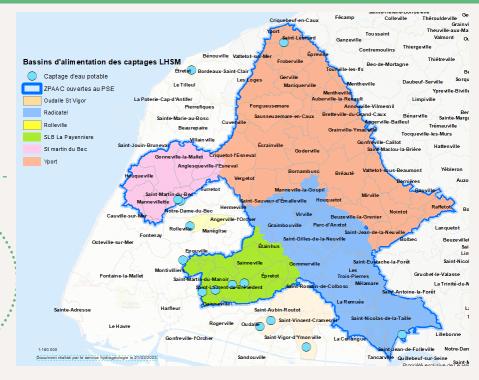
Yport



280 000 Personnes alimentées

4 ZPAAC prioritaires retenus pour le déploiement









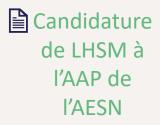
OBJECTIFS ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Stratégie protection de la ressource en eau : objectif de maintenir les surfaces en herbe sur les BAC
- Le PSE herbe : un dispositif complémentaire au panel d'outils disponibles pour les éleveurs et les producteurs d'herbe du territoire :
 - Suivi herbe
 - Diagnostic Autonomie alimentaire
 - Groupe 30 000 herbe
 - Aide à l'investissement matériel d'élevage et de gestion des surfaces en herbe
- Forte demande de la profession agricole





DÉROULÉ DE L'ACTION





Signatures des conventions agriculteurs / LHSM



Communication auprès des exploitants des



BACs







Rédaction / validation des documents administratifs Comité des financeurs Paiement et contrôle en cours









LE CAHIER DES CHARGES

Durée du contrat: 5 ANS (contrat entre la collectivité et l'agriculteur)

Critères d'éligibilité:

- Minimum 10 UGB
- 1 parcelle minimum sur l'AAC
- Pas d'engagement MAEC ou aides BIO

Critère supplémentaire LHSM:

- Minimum 8ha de prairie ou 8% de sa surface en herbe sur une des 4 AAC
- Montant annuel d'aide > 800€

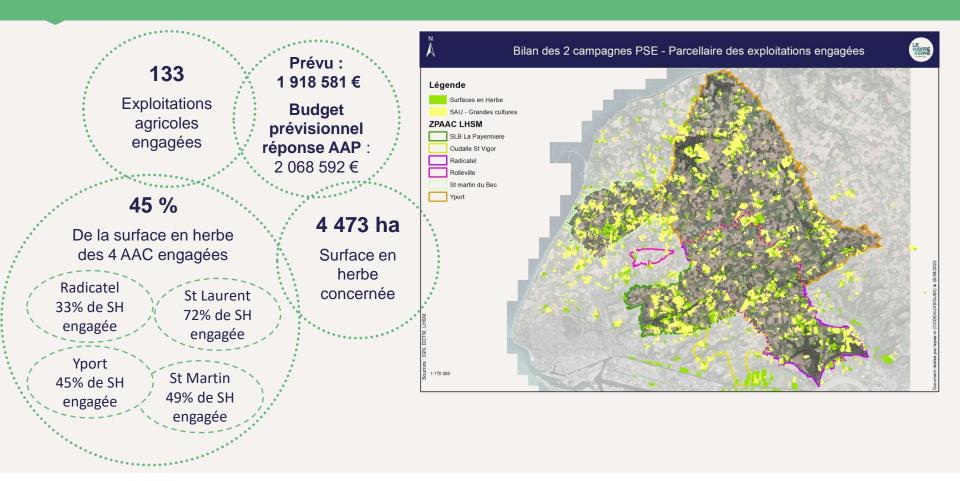
Indicateurs permettant de définir le montant de l'aide:

- % de prairies permanentes non traitées dans la SAU
- % de prairies permanentes recevant moins de 70 unités d'azote/ha/an





BILAN GLOBAL PSE - CUMUL DES DEUX CAMPAGNES



Les +	Les -
Intérêt pour la protection de la ressource	Temps administratif de gestion
Succès du dispositif auprès des éleveurs	Complexité de la formule de calcul
Réponse à la demande	
Outil pour rencontrer des éleveurs non connus	
Dispositif préconstruit par l'AESN	



PERSPECTIVES

Projet d'une 3ème campagne :

- Sur le territoire existant
- Ouverture du dispositif aux BACs d'Oudalle St Vigor et Rolleville

Et la suite?

Réflexion sur la pérennisation du dispositif au-delà des 5 ans d'engagement



Merci de votre attention

